

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 52

En exercice : 52

Présents : 45



N°068

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2026**

L'AN deux mille vingt-six, le 09 avril, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni Salle du Conseil municipal à sous la présidence de Monsieur Sofienne KARROUMI, Maire.

Etaient présents : KARROUMI Sofienne, DJEBBARI Nabila, LESCAUT Guillaume, COULIBALY Dialla, SERISIER Wilfried, DOGHMANE Amel, GUERRIEN Marc, FAYE Carolina, SISSOKO Sadio Edouard, LO TUTALA Aline, VIGOT Thomas, QUETIER Julie, LAHJIBI Mohamed, PEDE Vérane, CAMARA Demba, BELAIR Katalyne, PINAUD Yoan, FERREZ - LE GUET Léa, FAZAZI Zeid, Adjoints au Maire

VALLY Sophie, COHEN-HADRIA Yonel, NARASSIGUIN Corinne, LACHAUD Bastien, NCIRI Leïla, LEFEBURE Pierre, HUREL Marguerite, MALEME Lway-Dario, MERAZGA Sonia, MOUANGUE Véronique, NAULEAU Pierre-Yves, PLEE Eric, BLIOT Cassandre, PRESSET Louis, KONTE Djeneba, MESNARD Maximilien, GOLON Lucas, DICKA Carole, LAFARGE Astrid, SACK Pierre, HADJI-GAVRIL Michel, OZHAN Mizgin, GODIN Guillaume, BOUZIDI Zakia, BENDAHMANE Ayoub, CAZALOT-DUQUESNE Laura, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Représentés par :

Madame Aïcha NIAKATE

Madame Yanna ANTIGNY-FERNANDES

Madame Severine ALEHAUSE

Monsieur Amadou DIAW

Monsieur Ulysse KUMMER

Madame Karine FRANCKET

Madame Ling LENZI

Monsieur Sadio Edouard SISSOKO

Monsieur Lucas GOLON

Madame Dialla COULIBALY

Madame Carolina FAYE

Monsieur Guillaume LESCAUT

Monsieur Michel HADJI-GAVRIL

Monsieur Pierre SACK

Secrétaire de séance : Guillaume LESCAUT

DGA Administration Générale/ MAIRE/

OBJET : Élection d'un représentant du Conseil municipal au sein de l'association "EPICEAS"

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Sofienne KARROUMI,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2121-33 ;

Vu les statuts de l'association EPICEAS indiquant que le conseil d'administration comprend notamment le Maire ou son représentant et un conseiller municipal élu au sein du Conseil municipal ;

Considérant que l'association Epicéas « Epicerie Aubervilliers Solidarité » a été créée pour :

- Répondre à des besoins alimentaires de la population en difficulté de la Ville d'Aubervilliers par des distributions de denrées et de créer et gérer une épicerie solidaire,
- Redonner aux bénéficiaires de l'épicerie l'habitude de faire des courses et apporter ainsi une réponse plus valorisante et participative,
- Fédérer les efforts et coordonner les dispositifs d'aide alimentaire, grâce au partenariat mis en place entre les signataires des présents statuts,
- Offrir dans l'espace de l'épicerie un accueil, une écoute, des informations et des échanges,
- Mobiliser le public autour d'actions éducatives portant sur l'économie sociale et familiale (gestion du budget, équilibre alimentaire, conseils ménagers...), la santé, l'insertion professionnelle etc. ;

Considérant qu'en vertu des statuts de l'association, le conseil d'administration compte, parmi ses membres, le Maire d'Aubervilliers ou son représentant légal en tant que membre de droit et un conseiller municipal élu au sein du conseil municipal ;

Considérant qu'avec le renouvellement du Conseil municipal, il doit être procédé à l'élection d'un conseiller municipal appelé à siéger au sein du conseil d'administration de l'association Epicéas ;

Considérant le souhait de l'ensemble des élus de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

Adoption à l'unanimité par 50 pour , 2 ne prennent pas part au vote(Djeneba KONTE, Zakia BOUZIDI)

DELIBERE :

DESIGNE Monsieur Yoan PINAUD pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association EPICEAS " Epicerie Aubervilliers Solidarité ".

RAPPELLE que le Maire, ou son représentant, est membre de droit.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 17/04/26
Accusé en préfecture :
93-219300019-20260409-lmc140542-DE-1-1
Publiée le : 20/04/26
Certifiée exécutoire : 17/04/26

Le Maire,
Sofienne KARROUMI

